

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 01-2025**

**SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2025**

**Usage de l'autorisation générale de plaider (préavis N° 14-2021)  
Causes jugées (période : 01.01.2024 – 31.12.2024)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 6 octobre 2021, le Conseil communal a décidé d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires ou administratives.

Cette autorisation a été assortie d'une demande faite à la Municipalité d'informer, par voie de communication, l'emploi fait de cette compétence, lorsqu'une cause a été jugée.

C'est le but de la présente communication qui dresse la liste des causes ayant fait l'objet d'un jugement depuis la dernière communication à ce sujet, à savoir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully levant leur opposition et délivrant le permis de construire un immeuble d'habitation de 4 logements ainsi que 4 places couvertes sur la parcelle No 3043		La décision rendue par la Municipalité de Pully est réformée, quelques conditions particulières étant ajoutées au permis de construire.	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
21.4.2023		CDAP	17.1.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 3'000.00 mis à la charge des recourants Emolument de justice de CHF 1'000.00 mis à la charge du constructeur	Indemnité de CHF 1'500.00 en faveur du constructeur, à charge des recourants Indemnité de CHF 1'500.00 en faveur de la commune de Pully, à charge des recourants	CHF 5'158.35	//
Lien Internet : <a href="#">AC.2023.0165</a>			

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully délivrant le permis de construire un bâtiment d'habitation de 11 logements, avec parking enterré annexe pour 5 véhicules et 2 places de stationnement extérieures sur les parcelles Nos 1920 et 1978		Recours admis et annulation de la décision municipale > complément d'instruction requis (exigence d'une expertise biologique)	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
24.3.2023		CDAP	13.2.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 3'000.00 mis à la charge des constructeurs	Indemnité de CHF 2'500.00 à charge des constructeurs, en faveur des recourants	CHF 2675.47	//
Lien Internet : <a href="#">AC.2023.0137</a>			

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully ordonnant la suppression des places de parc sises devant un magasin à l'Avenue de Lavaux		Recours retiré suite à la signature d'une convention > CDAP décide mettre un terme à la procédure	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
2.12.2020		CDAP	10.05.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Pas d'émolument	Pas de dépens	CHF 17'095.-	//
Lien Internet : //			

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully autorisant la construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile, comprenant un mât avec antennes 4G/5G sur la toiture d'un bâtiment d'habitation, parcelle No 2185, pour le compte de SWISSCOM SA		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
31.3.2023		CDAP	13.2.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 3'000.00 à la charge des recourants	Indemnité de CHF 2000.00 en faveur de la Commune de Pully à charge des recourants	CHF 4970.25	//
Lien Internet : <a href="#">AC.2023.0139</a>			

Objet		Décision	
Recours contre l'arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud du 14 septembre 2023 (AC.2022.0069) concernant un permis de construire à l'Av. de Senalèche		Recours retiré suite à la signature d'une convention > TF décide de rayer la cause du rôle	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
28.2.2022		TF	19.02.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Les frais judiciaires, arrêtés à 800 fr., sont mis à la charge des recourants.	Pas de dépens	CHF 486.45	//
Lien Internet : <a href="#">13.02.2024 1C 564/2023</a>			

Objet		Décision	
Recours c/ décision de la Municipalité de Pully délivrant le permis de construire sollicité mais assortissant ledit permis d'une condition particulière communale (parcelle n'3265)		Recours admis	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
11.8.2023		CDAP	12.03.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 2'000.00 mis à la charge de la Commune de Pully	Pas de dépens	CHF 3345.80	//
Lien Internet : arrêt non publié			

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully refusant de délivrer le permis de construire un immeuble de 6 appartements avec garage souterrain de 8 places, l'aménagement d'une place de parc visiteurs, l'ajout d'un couvert et d'une place de parc extérieure sur la parcelle No 1054		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
7.7.2023		CDAP	22.3.2024

Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 3'000.00 à la charge du recourant	Indemnité de CHF 2000.00 en faveur de la Commune de Pully à charge du recourant	CHF 5063.90	//
Lien Internet : <a href="#">AC.2023.0300</a>			

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully (transformation et rénovation d'un appartement - régularisations des travaux) lot PPE, parcelle 2214		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
24.11.2023		CDAP	14.5.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 3'000.00 à la charge du recourant	Indemnité de CHF 2000.00 en faveur de la Commune de Pully à charge du recourant	CHF 6702.20	//
Lien Internet : <a href="#">AC.2024.0003</a>			

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully levant l'opposition et accordant le permis de construire pour la surélévation et transformation d'une villa familiale, sise sur la parcelle no 4042		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
18.8.2023		CDAP	26.7.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 4'000.00 à la charge des recourants	Indemnité de CHF 2500.00 en faveur de la Commune de Pully à charge des recourants	CHF 6183.45	//
Lien Internet : <a href="#">AC.2023.0316</a>			

Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully confirmant l'adoption par le Conseil communal du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et Plan de classement des arbres		Recours irrecevable	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
7.12.2022 (décision du CC)		CDAP	19.8.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 3'000.00 à la charge du recourant	Pas de dépens	Aucun	recours au TF (voir ci-dessous)
Lien Internet : <a href="#">AC.2023.0202</a>			

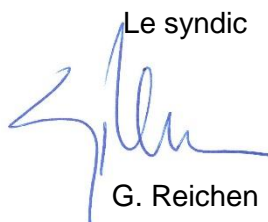
Objet		Décision	
Arrêt TF contre l'arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud (CDAP) ayant conclu au rejet des recours contre la décision de la Municipalité de Pully du 25 juin 2021 levant les oppositions et délivrant le permis de construire pour 4 bâtiments d'habitation abritant 29 logements		Recours admis	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
25.6.2021		TF	30.9.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 9'000.00 à la charge des recourants	Indemnités de CHF 9'000.00 en faveur des recourants	CHF 6260.05	//
Lien Internet : <a href="#">30.09.2024 1C 437/2023</a>			

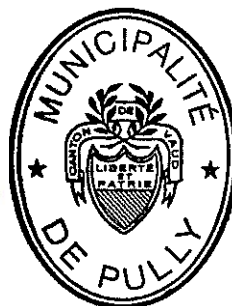
Objet		Décision	
Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré; plan de classement des arbres; qualité pour agir. Recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud		Recours rejeté	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
7.12.2022 (décision du CC)		TF	8.10.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 800.00 à la charge du recourant	Pas de dépens	Aucun	//
Lien Internet : <a href="#">08.10.2024 1C 574/2024</a>			

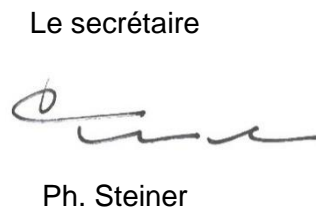
Objet		Décision	
Recours c/décision de la Municipalité de Pully délivrant deux permis de construire sur la parcelle 1673		Recours irrecevable	
Date de la décision		Instance concernée	Date du jugement
16.6.2023		CDAP	15.10.2024
Emoluments de justice	Indemnité/Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 800.00 à la charge du recourant	Pas de dépens	Aucun	//
Lien Internet : <a href="#">AC.2024.0276</a>			

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
  
 G. Reichen



Le secrétaire  
  
 Ph. Steiner